



## Note de synthèse

### BP 2023

#### **I - LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 du CCAS a été voté le 6 avril 2023 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au CCAS aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également consultable sur le site de la commune.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Le budget du CCAS permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité avec les aînés de la commune.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du CCAS.

La section de fonctionnement inclut principalement les frais généraux de fonctionnement, dont les charges de personnel.

La section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

## **II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A) GÉNÉRALITÉS**

Cette section permet au CCAS d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

La section de fonctionnement représente **92,03 %** du Budget primitif 2023 pour la somme de **849 438,84 €** et se décline comme suit :

### **DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : **231 100,00 € soit 27,20%** des dépenses avec notamment les frais de portage repas à domicile, les différentes sorties et activités proposées aux personnes âgées.
- Chapitre 012 (Charges de personnel) : **485 501,84 € soit 57,15%** des dépenses réelles de fonctionnement.
- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : **116 737,00 € soit 13,74%** des dépenses réelles de fonctionnement dont **30 000 €** réservés aux secours d'urgence, soit **3,53%** des dépenses réelles de fonctionnement.

### **RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

- Chapitre 013 (Atténuation de charges) : **13 000,00 €**
- Chapitre 70 (Produits des services) : **206 000,00 €** tenant compte des recettes liées au portage de repas à domicile et au service de transport Mobival.
- Chapitre 74 (Dotation, subvention et participation) : **568 330,00 €** tenant compte de la subvention Ville (**420 000 €**) et du remboursement de la CARSAT (**2 500 €**) sur les frais de portage de repas pour certaines personnes pouvant en bénéficier. La convention pour le R.S.A. avec le Département se pérennise (**25 200 €**). L'Etat nous verse une subvention de **50 000 €** dans le cadre du Programme de Réussite Educative. La ville de Valentigney verse également une subvention au C.C.A.S. dans le cadre du P.R.E d'un montant de **70 630 €**.

Les recettes inscrites au BP tiennent compte d'un excédent cumulé de **61 648, 84 €**.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement ne représente que **7,97 %** du Budget primitif 2023 et représente la somme de **73 589,19 €**.

Les dépenses réelles d'investissement sont consacrées pour l'année 2023 à l'achat de matériel informatique.

Les recettes réelles sont constituées uniquement par le FC TVA et les recettes d'ordre par les amortissements, recettes auxquelles s'ajoute l'excédent cumulé qui s'élève à **55 789,19 €**.